

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 15**État B'****Mission "Justice"**

I. – Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice <i>dont titre 2</i>	1 010 000 <i>1 010 000</i>	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés <i>dont titre 2</i>		0
TOTAUX	1 010 000	
SOLDE	+1 010 000	

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Justice judiciaire <i>dont titre 2</i>	0	0
Administration pénitentiaire <i>dont titre 2</i>	1 460 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>dont titre 2</i>	0	0
Accès au droit et à la justice <i>dont titre 2</i>	1 010 000 <i>1 010 000</i>	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés <i>dont titre 2</i>	17 510 000	0
TOTAUX	19 980 000	
SOLDE	+19 980 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce mouvement vise à annuler, sur les programmes « Administration pénitentiaire », « Accès au droit et à la Justice » et « Conduite et pilotage des politiques de la justice et organismes rattachés », des crédits mis en réserve et devenus sans objet au titre de la gestion 2006.